

Article 10

Le Club V.A.L.R.S. peut constituer des commissions ou des délégations ayant une mission permanente ou temporaire.

Un membre au moins du Comité Directeur doit siéger dans chacune de ces commissions.

Chaque commission est animée par un responsable qui peut être assisté par un rapporteur. A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est fait et soumis au Comité Directeur de V.A.L.R.S.

Article 11

Le (la) Secrétaire assure la diffusion des procès verbaux des diverses réunions, se charge des formalités légales et réglementaires et veille au respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 12

Le (la) Trésorier(e) assure l'organisation et la tenue de la comptabilité. Il (elle) établit en fin d'exercice, les comptes de gestion et le bilan qu'il ou elle soumet aux vérificateurs aux comptes, au Comité Directeur et à l'Assemblée Générale. Il ou elle fait ouvrir et fonctionner, avec l'accord du Président et du Comité Directeur, les comptes bancaires, postaux ou d'épargne nécessaires à la gestion de la trésorerie, il ou elle procède aux opérations de placements et au règlement des dépenses.

Article 13

L'exercice comptable correspond à l'année de la Retraite Sportive (1^{er} septembre au 31 août)

Article 14

En cas de dissolution de V.A.L.R.S. le solde créditeur des comptes est versé au CODERS.

Article 15

Chaque année l'assemblée Générale élit deux vérificateurs aux comptes.

Article 16

Le Club V.A.L.R.S. adopte le règlement disciplinaire ainsi que celui en matière de lutte contre le dopage conforme aux prescriptions de l'art : L 3634-1 du code de la Santé Publique établis par la F.F.R.S. Il garantit un fonctionnement démocratique et une transparence de sa gestion, conformément à l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984. Il s'interdit toute discrimination.

Article 17

Le Président de V.A.L.R.S. doit effectuer, à la Préfecture, dans les trois mois, les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, et notamment :

- Les modifications apportées aux statuts.
- Les changements dans la composition du Bureau.
- Les changements d'adresse du siège social.

Article 18

Les statuts et/ou le règlement intérieur modifiés seront adressés aussitôt au CODERS 53.

Article 19

Le Comité Directeur a toute liberté pour inviter à titre consultatif toute personne susceptible de lui apporter des informations sur des sujets touchants aux intérêts et aux activités de la Retraite Sportive

Article 20

Les décisions du Comité Directeur ne pouvant être remises en cause, seul un responsable d'activité pourra demander un complément d'information.

Le Président :

Jean-Marie BRUNET



La Secrétaire :

Francette NOYER

